

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la classe normale est parcourue selon un rythme commun à tous avec passage automatique à l'échelon suivant, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème}, comme l'indique le tableau ci-contre. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants promouvables, suite à un rendez-vous de carrière.

Le passage à la hors-classe est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

La classe exceptionnelle, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

LE SNES-FSU CONTINUE DE REVENDIQUER UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Il revendique aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de l'accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Sa lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, il mène désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur notre site national snes.edu dans la rubrique « Les suppléments à l'US ».



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez notre site versailles.snes.edu

Pour vous informer et vous défendre, la section académique du SNES-FSU organise un stage spécialement consacré aux questions de carrière et d'évaluation le mardi 13 octobre. De plus, des stages « droit des personnels » sont organisés dans chaque département.

Plus d'informations dans notre rubrique « Stages ».

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière !

PROMOTION D'ÉCHELON	
Consultez la rubrique « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur notre site versailles.snes.edu	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez la rubrique « Promotion » sur notre site	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2021	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Affectations	Début mars
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Affectations	Mi-juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



Fin du paritarisme : attention danger !

Le SNES-FSU continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration et la disparition des CAPA et CAPN ; il dénonce et combat ainsi la loi Dussopt et ses conséquences pour les droits des personnels (voir p. 15).

Information aux collègues, défense des droits des personnels, correction d'erreurs dans les projets de l'Administration, propositions d'améliorations, communication de résultats fiables aux collègues, explications... voilà ce que permettait la tenue des CAP pour toutes les opérations de mutations, comme de carrière. À la place, c'est désormais l'opacité qui règne.

C'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par le SNES-FSU (articles, publication, réunion, mails aux syndiqués...). Consultez régulièrement notre site versailles.snes.edu pour en connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.



Le SNES-FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, HSA imposées, classes surchargées, diminution des horaires par discipline entraînant pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes... : chaque attaque contre le Service public d'Éducation alourdit notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 !

Or, les enseignants n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques. La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES-FSU pour connaître toutes les possibilités !

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?
Quelles sont les conditions d'octroi ?
À quelle date formuler une demande ?
Quel impact sur la carrière ?
Quelle quotité de travail ?
Quelle rémunération ?



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

CUMUL D'ACTIVITÉ

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (ID à la fac, khôlles...).



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !